



Tout savoir sur MaPrimeRénov'

La nouvelle aide à la rénovation énergétique

Qu'est-ce que MaPrimeRénov' ?

Née de la fusion d'Habiter Mieux Agilité et d'une partie du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), MaPrimeRénov' vise à rénover les bâtiments et réduire le nombre de « passoires thermiques » recensées dans l'Hexagone.

Cette prime permet de **financer les travaux d'isolation** (murs, planchers, combles, fenêtres), de **chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique** d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.

Suis-je éligible ?

À partir du 1er octobre 2020, **MaPrimeRénov' devient accessible à l'ensemble des propriétaires**, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Le dispositif est également ouvert aux **propriétaires bailleurs, et aux copropriétés**.

Les travaux engagés pour un devis établi à compter du 1er octobre 2020 seront éligibles aux nouvelles modalités de l'aide. Il suffira de faire la demande au 1er janvier 2021. Attention, dans ce cas, il est nécessaire de bien vérifier l'éligibilité des travaux prévus via le simulateur **Simul'AidEs** mis en place par les pouvoirs publics.

Les plafonds d'éligibilité

Plafonds de ressource hors Île-de-France (en fonction du revenu fiscal de référence)

Nombre de personnes composant le ménage	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	Jusqu'à 14 879 €	Jusqu'à 19 074€	Jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	Jusqu'à 21 760 €	Jusqu'à 27 896€	Jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	Jusqu'à 26 170 €	Jusqu'à 33 547€	Jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	Jusqu'à 30 572 €	Jusqu'à 39 192€	Jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	Jusqu'à 34 993 €	Jusqu'à 44 860€	Jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8744 €

Plafonds de ressource en Île-de-France (en fonction du revenu fiscal de référence)

Nombre de personnes composant le ménage	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	Jusqu'à 20 593 €	Jusqu'à 25 068 €	Jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	Jusqu'à 30 225 €	Jusqu'à 36 792 €	Jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	Jusqu'à 36 297 €	Jusqu'à 44 188 €	Jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	Jusqu'à 42 381 €	Jusqu'à 51 597 €	Jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	Jusqu'à 48 488 €	Jusqu'à 59 026 €	Jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 445€

Pour bénéficier de MaPrimeRénov', appelez un artisan RGE

Pour bénéficier de MaPrimeRénov', il faut faire appel à un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Avec la mention RGE, réalisez vos travaux de rénovation énergétique en toute sérénité !

A chaque travaux sa mention RGE :

- Une **installation solaire thermique** (chauffe-eau solaire, système solaire combiné, etc.) ?
Faites appel à un professionnel RGE Qualisol



- Une **installation bois énergie** (insert, chaudière, poêle, etc.) ?
Faites appel à un professionnel RGE Qualibois



- Une **installation de pompe à chaleur (PAC)** ?
Faites appel à un professionnel RGE QualiPAC



- Pour une **installation de chaudière à gaz à très haute performance énergétique (HPE)** ?
Faites appel à un professionnel RGE Chauffage+



Le montant de MaPrimeRénov' par type de travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif)

Les pompes à chaleur (PAC)



Travaux individuel	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
Une PAC air/eau	4 000 €	3 000 €	2 000 €	X
Une PAC géothermique	10 000 €	8 000 €	4 000 €	X
Un chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	X

Les installations solaires thermiques



Travaux individuel	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
Un chauffage solaire (système solaire combiné)	8 000 €	6 500 €	4 000 €	X
Un chauffe-eau solaire	4 000 €	3 000 €	2 000 €	X
MaPrimeRénov' pour un équipement solaire hybride	2 500 €	2 000 €	1 000 €	X

Les appareils bois énergie



Travaux individuel	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
Une chaudière à granulés ¹	10 000 €	8 000 €	4 000 €	X
Une chaudière à bûches ²	8 000 €	6 500 €	3 000 €	X
Une poêle à granulés ³	3 000 €	2 500 €	1 500 €	X
Une poêle à bûches ⁴	2 500 €	2 000 €	1 000 €	X
Un insert ou foyer fermé ⁵	2 000 €	1 200 €	600 €	X

1 Avec régulation classe IV au moins et associée à un silo de stockage des granulés (neuf ou existant), d'un volume minimum de 225 L

2 Avec régulation classe IV au moins et associée à un ballon tampon (neuf ou existant)

3 Flamme Verte 7 ou équivalent

4 Flamme Verte 7 ou équivalent

5 Flamme Verte 7 ou équivalent

Une chaudière à gaz à très haute performance énergétique (THPE)



Travaux individuel	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
Une chaudière à gaz très haute performance	1 200 €	800 €	X	X

Une dépose de cuve à fioul

Travaux individuel	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
Une dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	X

Les raccordements aux réseaux de chaleur et/ou de froid

Travaux individuel	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
Un raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid	Jusqu'à 1 200 €	Jusqu'à 800 €	400 €	X

Une VMC double flux

Travaux individuel	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
Une VMC double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	X

Un audit énergétique

Travaux individuel	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
Un audit énergétique	500 €	400 €	300 €	X

Un bonus sortie de passoire

Travaux individuel	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
Un bonus sortie de passoire	1 500 €	1 500 €	1 000€	500 €

Un bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)

Travaux individuel	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
Un bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)	1 500 €	1 500 €	1 000€	500 €



Écrit le 5 octobre 2020, ces informations sont valables pour toute l'année 2020 et 2021.
Pour demander MaPrimeRénov', rendez-vous sur le site des pouvoirs publics :
www.maprimerenov.gouv.fr et ouvrez votre dossier en ligne.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur les systèmes utilisant les énergies renouvelables,
retrouvez toutes les informations sur notre site : www.qualit-enr.org

Le montant de MaPrimeRénov' pour une copropriété

MaPrimeRénov' Copropriété (plafond des travaux : 15 000 € x le nombre de logements)	25 % du montant des travaux (avec un maximum de 3 750 € x le nombre de logements)
Financement de l'accompagnement (prestation plafonnée à 600 € x le nombre de logements)	30 % du montant de la prestation (un maximum de 180 € x le nombre de logements et un minimum de 900 € d'aide / copropriété)
Bonus sortie de passoire (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)	500 € x le nombre de logements
Bonus Bâtiment Basse Consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)	500 € x le nombre de logements

De plus, une aide complémentaire s'ajoute pour les copropriétés fragiles ou les autres copropriétés

Pour les copropriétés fragiles Abondement par l'Anah (non cumulable avec les CEE)	3 000 € x le nombre de logement si la copropriété : - présente un taux d'impayé supérieur à 8% - ou est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)
Pour les autres copropriétés Aide complémentaire	Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées et sont en moyenne de l'ordre de 2 000 € x le nombre de logements



Écrit le 5 octobre 2020, ces informations sont valables pour toute l'année 2020 et 2021.

Pour demander MaPrimeRénov', rendez-vous sur le site des pouvoirs publics :
www.maprimerenov.gouv.fr et ouvrez votre dossier en ligne.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur les systèmes utilisant les énergies renouvelables, retrouvez toutes les informations sur notre site : www.qualit-enr.org

Les dispositifs en un coup d'oeil

En un coup d'oeil, trouvez les différentes aides que vous pouvez cumulez.

	Ma Prime Rénov'	CITE	Eco-PTZ	Aides de l'Anah	Aides des collectivités locales	Aides des fournisseurs d'énergie	Aides d'Action Logement
Ma Prime Rénov'		✗	✓	✗	✓	✓*	✓*
CITE	✗		✓	✗	✓**	✓**	✓
Eco-PTZ	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Aides de l'Anah	✗	✗	✓		✓	✗	✓
Aides des collectivités locales	✓	✓**	✓	✓		✓	✓
Aides des fournisseurs d'énergie	✓*	✓**	✓	✗	✓		✓
Aides d'Action Logement	✓*	✗	✓	✓	✓	✓	

Les chèques énergie, l'exonération de la taxe foncière et l'aide de la caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans le tableau ci-dessus.

Pour connaître le montant des aides auquel on peut prétendre pour la rénovation énergétique de son logement, les pouvoirs publics ont mis en place un simulateur nommé **Simul'AidEs**.

Pour cela, il suffit d'entrer :

- Les caractéristiques de son logement (surface, année de construction, etc.)
- Les devis d'entreprises si, on en a déjà obtenu
- La dernière feuille d'imposition avec le Revenu Fiscal de Référence (RFR)

Bon à savoir : Simul'AidEs n'a pas de vocation commerciale, c'est pourquoi cette démarche est anonyme. A aucun moment il ne vous sera demandé de saisir vos coordonnées.

* Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90 % pour les propriétaires très modestes et 75% pour les propriétaires modestes.

** Écrêtement du CITE de façon à ce que le montant de CITE ne dépasse pas 75% de la dépense éligible effectivement supportée par le ménage.



Écrit le 5 octobre 2020, ces informations sont valables pour toute l'année 2020 et 2021.

Pour demander MaPrimeRénov', rendez-vous sur le site des pouvoirs publics : www.maprimerenov.gouv.fr et ouvrez votre dossier en ligne.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur les systèmes utilisant les énergies renouvelables, retrouvez toutes les informations sur notre site : www.qualit-enr.org

Quelles sont les étapes pour demander MaPrimeRénov' ?

- 1 Repérer son profil en fonction des codes couleurs donnés par les nouveaux barèmes ou vérifier directement sur le simulateur Simul'Aidés
- 2 Vérifier les travaux éligibles et les aides auxquelles on a le droit selon son profil
- 3 Choisir une entreprise RGE correspondant aux travaux à réaliser et demander des devis auprès de professionnels qualifiés. Attention, l'entreprise doit être qualifiée RGE à la date de signature du devis. Il est important de vérifier le certificat de qualification avant de signer. Seuls les devis établis à compter du 1er octobre 2020 sont éligibles à MaPrimeRénov' 2021.

Bon à savoir : Pour vérifier la qualification d'une entreprise, il est possible de télécharger son certificat de qualification RGE en se rendant sur sa fiche entreprise sur l'[annuaire en ligne de Qualit'EnR](#).

- 4 Créer son compte en ligne pour déposer une demande de subvention MaPrimeRénov', sur le site des pouvoirs publics : www.maprimerenov.gouv.fr, dès le 1er octobre 2020. Le site donnera une première estimation. Une fois déposée, il ne reste plus qu'à attendre !
- 5 Si le dossier est validé, un mail de confirmation sera envoyé avec le montant dont le particulier pourra bénéficier. Dès lors, les travaux de rénovation peuvent être enclenchés, avec un artisan qualifié RGE.

Bon à savoir : Une fois les travaux effectués, transmettre la facture de l'entreprise RGE et les autres pièces justificatives demandées.

- 6 Demander le paiement de MaPrimeRénov' et le versement de la prime Certificats d'économies d'énergie (CEE), dès le 1er janvier 2021.

Bon à savoir : Faites-vous accompagner dans votre projet de rénovation énergétique par un conseiller FAIRE en vous rendant sur le site www.faire.gouv.fr/marenov.



Écrit le 5 octobre 2020, ces informations sont valables pour toute l'année 2020 et 2021.

Pour demander MaPrimeRénov', rendez-vous sur le site des pouvoirs publics : www.maprimerenov.gouv.fr et ouvrez votre dossier en ligne.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur les systèmes utilisant les énergies renouvelables, retrouvez toutes les informations sur notre site : www.qualit-enr.org